



Restaurant
Scolaire
d'Hurigny

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

Le bâtiment et le gros équipement sont propriétés de la commune d'Hurigny.

La gestion et l'organisation du fonctionnement du restaurant scolaire d'Hurigny sont assurées par l'Association du Restaurant Scolaire d'Hurigny (Association du type Loi 1901 créée le 7 septembre 1958)

Rappel de l'Article II des statuts de cette association

Elle a pour mission de recueillir les subventions, les cotisations qui permettront l'organisation du fonctionnement du Restaurant Scolaire d'Hurigny. Le but de cette cantine est double :

- 1- Procurer un repas sain et équilibré aux élèves des écoles communales qui le désirent.
- 2- Contribuer à l'éducation en donnant aux enfants l'habitude de la discipline spontanée qui devra régner au cours du repas en leur faisant acquérir de bonnes habitudes de tenue et de savoir vivre, en leur donnant le sens collectif par le respect de tout ce qui appartient au Restaurant Scolaire d'Hurigny.

I – ADMISSION

Article 1 : L'accès au Restaurant Scolaire d'Hurigny est réservé aux enfants des groupes scolaires d'Hurigny.

Article 2 : Seuls pourront être admis les enfants dont la santé permet une alimentation normale.

Article 3 : Les inscriptions sont prises en fin d'année scolaire pour l'année suivante par le biais d'une fiche nominative de renseignements à retourner, dûment complétée et signée, accompagnée d'un chèque de **10 € par enfant** correspondant aux frais d'adhésion obligatoire à l'association du Restaurant Scolaire. (*A noter que ce chèque ne sera encaissé qu'au mois de Septembre.*)

Toutefois, des inscriptions seront possibles en cours d'année scolaire, en s'acquittant du montant de l'adhésion annuelle.

II – PARTICIPATION DES FAMILLES

Article 4 : Les tarifs sont fixés par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire. En cas de modification de ces tarifs en cours d'année, sur décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire, les familles seront prévenues un mois avant la mise en application des nouveaux tarifs.

Article 5 :

Pour les occasionnels : Les inscriptions et règlements se font à l'avance et au mois, à l'aide des enveloppes sur lesquelles il convient de découper et de coller le planning du mois concerné qui sont distribuées aux familles.

Le règlement par chèque se fait à l'ordre du RSH.

Il suffit de compléter le nom, prénom, classe de l'enfant et de cocher les cases correspondant aux jours de présence de l'enfant au restaurant scolaire.

La participation mensuelle aux **frais de repas et de garderie** est ainsi calculée :

4.50 € x nombre de repas du mois

Enfin, retourner l'enveloppe cachetée, accompagnée du chèque libellé à l'ordre du Restaurant Scolaire d'Hurigny, uniquement par le biais de la boîte aux lettres du restaurant scolaire, située sous le panneau d'affichage des écoles **au plus tard le 15 du mois précédant l'inscription.**

Attention : seuls les tickets AVOIR ou MAJORATION sont à déduire ou à ajouter dans l'enveloppe du mois.

- **Une majoration de 5 €** sera appliquée pour tout retard d'enveloppe précédant des vacances scolaires, la boîte aux lettres n'étant pas relevée pendant les vacances !
- Toute inscription exceptionnelle de dernière minute, sera majorée de 50%, soit 6.75 €.
- Toutefois si l'inscription est faite dans les temps, il n'y aura pas de majoration, soit :

* pour un repas le **lundi** → prévenir le **mardi précédent** au plus tard
* pour un repas le **mardi** → prévenir le **mercredi précédent** au plus tard
* pour un repas le **jeudi** → prévenir le **vendredi précédent** au plus tard
* pour un repas le **vendredi** → prévenir le **lundi précédent** au plus tard

- Les repas rajoutés en cours de route durant le mois seront à régler **immédiatement** par chèque, avec le nom, prénom, classe et date (du ou des) repas pris, et déposés dans la boîte aux lettres du Restaurant scolaire d'Hurigny.
- Tout repas non réglé entraînera le refus de l'enfant jusqu'à régularisation de la situation.

Pour les Réguliers (enfants fréquentant la cantine 4 jours par semaine ou à même fréquence tout au long de l'année)

Nous proposons le système « Régulier » : en prenant le montant total de jours du trimestre et divisé par 4 pour le 1^{er} trimestre (septembre, octobre, novembre et décembre), par 3 pour le 2^{ème} (janvier, février et mars) et le 3^{ème} trimestre (avril, mai, juin).

Votre enfant sera inscrit automatiquement pour tout le trimestre.

Pour cela, il vous suffit de nous retourner **la fiche trimestrielle** et les **3 chèques** correspondant au montant, dans l'enveloppe d'origine et de déposer le tout dans la boîte aux lettres du Restaurant Scolaire, sans apporter aucune modification. Les chèques seront encaissés chaque mois entre le 5 et 15 de chaque mois.

Pour les absences, prévenir comme d'accoutumée (par mail). Seules celles qui seront dans les temps bénéficieront d'un avoir (article 7 du règlement). Les avoirs seront reportés sur le 1^{er} mois du trimestre prochain ou sur la rentrée suivante pour le 3^{ème} trimestre.

Article 6 : Les familles nombreuses (3 enfants et plus), bénéficieront d'une réduction de 10% sur le prix du repas du plus jeune des enfants, soit **4,05 €** le repas. Cette remise est applicable dès l'inscription sur l'enveloppe mensuelle remplie par les familles.

Article 7 : Le tarif du repas des adultes fréquentant le restaurant scolaire est fixé à **4,80 euros**.

Article 8 : Le restaurant scolaire fournit le pique nique pour les enfants inscrits à la cantine lors des sorties scolaires. Aucun avoir ne sera délivré dans ce cadre.

→ Dans tous les cas, pour toute modification de planning, prévenir le restaurant scolaire **uniquement PAR MAIL**

restaurantscolaire.hurigny@gmail.com

III – REMBOURSEMENT DES REPAS NON PRIS

Article 9 : Dans un souci de **bonne gestion**, aucun avoir ne pourra être effectué si le restaurant scolaire n'en a pas été **averti par mail** (**restaurantscolaire.hurigny@gmx.fr**) **auparavant** (ceci est valable également pour les jours de ***grève des enseignants*** ainsi que pour cause de ***maladie***), soit :

- * pour annuler un **lundi** → prévenir le **mardi précédent** au plus tard
- * pour annuler un **mardi** → prévenir le **mercredi précédent** au plus tard
- * pour annuler un **jeudi** → prévenir le **vendredi précédent** au plus tard
- * pour annuler un **vendredi** → prévenir le **lundi précédent** au plus tard

Il est possible de demander à nouveau un avoir, si ce dernier a été perdu, demande à faire par écrit pour obtenir un duplicata. Un avoir est valable jusqu'à la fin de l'année suivante (ex : avoir fait le 10/09/17 sera valable jusqu'au 31/12/18)

IV – FONCTIONNEMENT

Article 10 : Aucune assurance individuelle spéciale n'est souscrite pour les enfants fréquentant le Restaurant Scolaire d'Hurigny. Aussi, les familles devront donc obligatoirement assurer leurs enfants (assurance scolaire ou autre).

En aucun cas l'association ne prendra à sa charge ou ne remboursera les frais médicaux consécutifs à un accident survenu au Restaurant Scolaire d'Hurigny ou dans la cour de l'école, ni les dommages matériels, vêtements, lunettes, appareils dentaires ou auditifs....

Article 11 : Pour un mauvais comportement au Restaurant Scolaire, des avertissements peuvent être donnés aux enfants. Au 3^{ème} avertissement, un renvoi de 2 jours sera signifié.

Ainsi, les remarques sont notées dans un cahier par le personnel de surveillance. Au-delà de 3 annotations dans ce dernier, il est donné un avertissement. En cas de récurrence, le Restaurant Scolaire pourra procéder à un renvoi d'un mois, voire un renvoi définitif.

Les cas les plus graves (insultes ou coups aux camarades ou au personnel du restaurant scolaire, jets de nourriture...) pourront donner lieu dès la première fois à un avertissement, voire un renvoi avec notification et convocation des parents.

Article 12 : Les menus servis aux enfants seront consultables sur le site de l'école élémentaire :

<http://ele-hurigny-higonet-71.ec.ac-dijon.fr>

L'association se réserve le droit d'y apporter des modifications si nécessaire, tout en respectant l'équilibre alimentaire.

Article 13 : Le présent règlement est applicable à chaque rentrée scolaire et le fait d'inscrire son enfant au Restaurant Scolaire d'Hurigny implique **l'acceptation de ce règlement**.

NB :

Les membres du Restaurant Scolaire sont des parents bénévoles soumis au même règlement que vous.

Ils ont également une activité professionnelle.

Merci de les respecter, et sachez qu'ils restent à votre disposition pour toute demande.